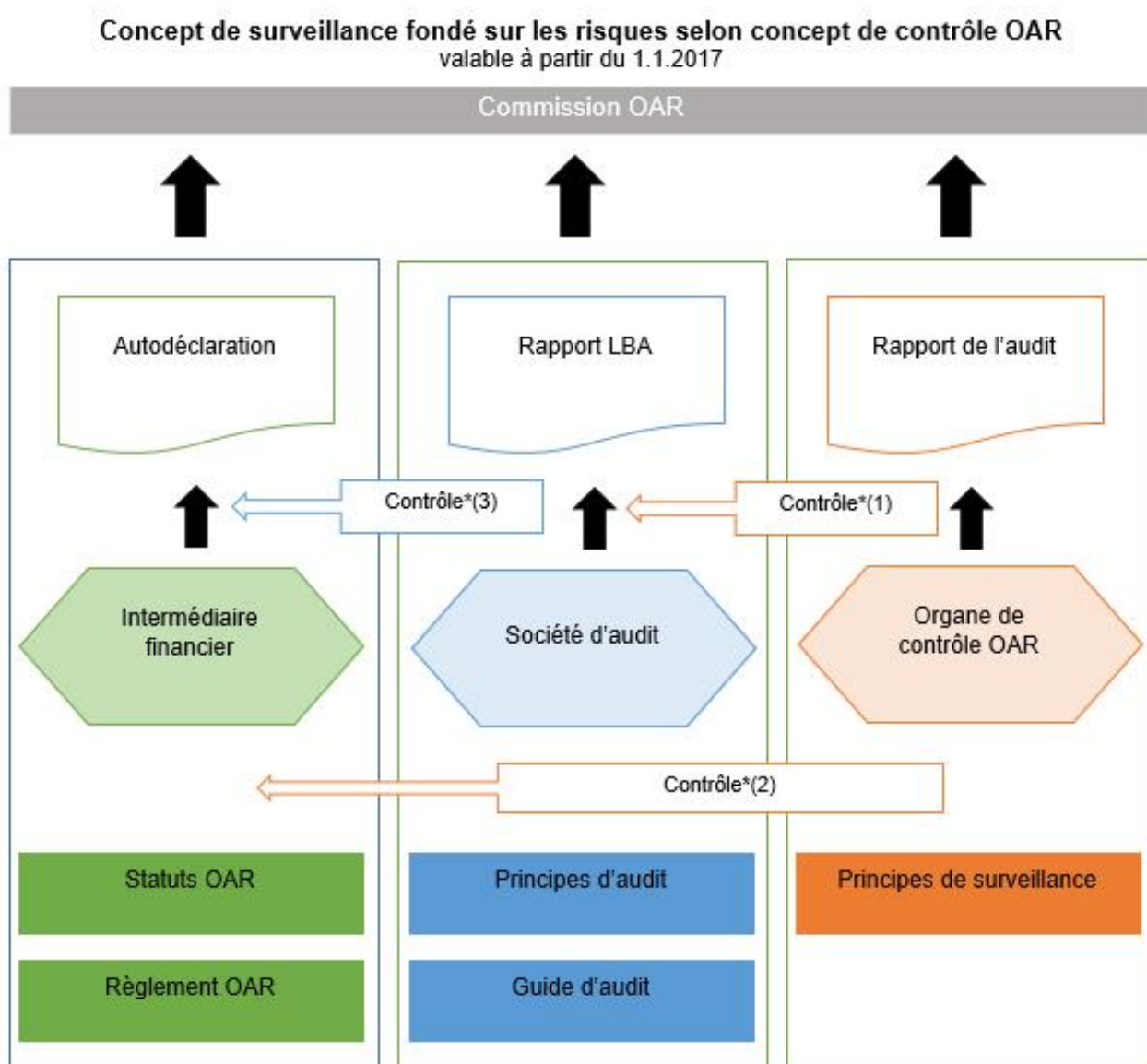


LETTRE D'INFORMATION 2017/1 – NOUVEAUTÉS POUR L'AUDIT

Nouveautés pour l'audit - date et applicabilité

Le 21 décembre 2016 la commission OAR de FIDUCIAIRE|SUISSE a adopté le concept de surveillance fondé sur le risque, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce concept est applicable pour tous les audits LBA dans le cadre de l'audit LBA de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE et doit déjà être mis en œuvre pour l'année civile 2016. Les périodes de contrôle prolongées qui s'achèvent dans l'année civile 2016 doivent également être auditées selon ce concept. Les points principaux sont brièvement présentés ci-dessous.

Concept de surveillance fondé sur le risque selon l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE



*Contrôle fondé sur les risques

(1) sur la base e l'accréditation, du rapport, de la formation continue et de la qualité de la société d'audit

(2) sur la base de la période de contrôle prolongée, de l'approbation de l'autodéclaration et d'éventuelles contrôles

(3) sur la base du respect de l'obligation de diligence ainsi que du respect des statuts et des règlements de l'OAR

La base de la surveillance est constituée par l'article 2 du concept de contrôle de l'OAR, valable depuis le 1^{er} janvier 2016. Les différentes tâches y sont définies, le graphique ci-dessus montre schématiquement les relations entre les différents acteurs.

Principes d'audit

La LBA ainsi que la réglementation de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE prévoient la surveillance des intermédiaires financiers en ce qui concerne le respect des obligations de diligence. A cette fin la commission OAR a adopté un concept de contrôle (concept de contrôle OAR, valable à partir du 1^{er} janvier 2016) qui règle l'organisation ainsi que les compétences.

Les principes d'audit nouvellement introduits règlent l'objet et le but de l'audit par les sociétés d'audit de l'intermédiaire financier surveillés, le processus d'audit, l'échantillonnage ainsi que le rapport.

Guide d'audit

Le guide d'audit sert de documentation aux sociétés d'audit lors de leur audit dans le cadre du concept de contrôle de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE en relation avec les principes d'audit complémentaires de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE. Ce guide d'audit concrétise la procédure de l'audit et permet une documentation adéquate. Il n'est pas obligatoire.

Rapport d'audit LBA de l'auditeur (formulaire 8)

L'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE a créé un modèle pour le rapport d'audit LBA (formulaire 8), qui doit être respecté par les sociétés d'audit sur le fond et la forme (systématique). Le rapport d'audit LBA doit être dûment signé.

Documentation et aides

Tous les documents et les formulaires sont à votre disposition sur le site de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE. Le bureau exécutif se tient volontiers à votre disposition en cas de questions.

Berne, le 25 janvier 2017

ORGANE DE CONTRÔLE OAR